



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-20

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 237-20 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter une tarification liée à un certificat d'usage pour l'hébergement touristique dans les établissements de résidence principale;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une tarification liée à un certificat d'usage pour l'hébergement touristique dans les établissements de résidence principale;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard de Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 12 juillet 2023.



Me Annie Chagnon, avocate
Greffière